

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept, le trois décembre, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 26 novembre 2007.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT – LADOUCE - VACHER - CARIVEN - SOUQUET – RAFFIER – LANGOT - GIMBRE – BORDENAVE -PATTI - MASSE - BISSO - GANDOU – ZINDJIRDJIAN - BERGOUGNIOU - FALIERES – GARDELLE – COULOUMIERS.

Procurations :
Michel CORBARIEU donne procuration à Richard BISSO
Patrick JALLAIS donne procuration de Michèle GARDELLE

Absents excusés :
Gérard SOULIE - Paule THEOLAS – Josiane LASCROUX – Jean-Marc LATOUR – Raphaëlle GEYNET -

Absents : Maïté COUTIAN – Eliane ANDRAU– Françoise JOUANDANNE

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	19
Votants	21
Procurations	2

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 30 et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007

Monsieur BERGOUGNIOU, étant absent au Conseil Municipal du 24 septembre s’abstient.

POUR20
CONTRE 0
ABSTENTIONS 1 (Monsieur BERGOUGNIOU)

2 – DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée, qu’en application de la délibération du 6 juin 2001 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

➤ 2007-21 Signature avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1, rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE, d'une convention n° 031.31.07.00475 pour les missions de contrôle technique pour l'extension du centre technique municipal.
Les honoraires sont fixés forfaitairement à 4 247,00 € H.T., soit 5 079 ,41 € T.T.C.

➤ 2007-22 Signature avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1, rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE, d'une convention n° 054.31.07.00236 pour les missions de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension du centre technique municipal.
Les honoraires sont fixés forfaitairement à 1 550,00 € H.T., soit 1 853.80 € T.T.C.

➤ 2007-23 Signature avec le groupement d'entreprises LHERM TP et M-P/CARO, un avenant N° 1 au marché signé pour l'aménagement de piétonniers et pistes cyclables sur la coulée verte et l'avenue des mûriers,
L'avenant a pour objet de prendre en compte la demande de la Mairie de prolonger la piste cyclable de la coulée verte.
Le montant des travaux modifiés est de 2 120,00 € HT, soit 2 535.52 € TTC,
Ce qui porte le nouveau montant du marché de 149 930.00 € HT à 152 050.00 € HT, soit 181 851.80 € TTC.

➤ 2007-24 Signature d'un devis concernant un complément de travaux crèche (réalisation d'une dalle béton et le bétonnage sous clôture), avec l'entreprise NEROCAN ET FILS dont le siège social est situé « Roudes » 31290 TREBONS-SUR-LA-GRASSE, pour un montant de 2 194,00 € HT, soit 2 624.02 € TTC.
Ce qui porte le nouveau montant du devis de 36 450.50 € HT à 38 644.50 € HT soit 46 218.82 € TTC

➤ 2007-25 Signature avec la Société NORISKO, dont le siège social est situé 29, avenue Champollion BP 43797 à TOULOUSE, d'une convention de coordination Sécurité et protection de la Santé N° 2006-2151-0341/3 dans le cadre des aménagements de VRD et la construction d'un passage couvert pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement, situé chemin du Cézéro à LA SALVETAT ST-GILLES.
Les honoraires sont fixés sur la base du coût estimatif des travaux, selon les modalités suivantes :
1 331.00 € HT soit 1 591.88 € TTC

➤ 2007-26 Signature d'un cahier des charges concernant la maintenance informatique de la municipalité de la Salvetat St-Gilles, avec la société « un monde parfait », dont le siège social se situe 265, route de Grenade 31700 BLAGNAC.
Ce cahier des charges fixe les conditions du marché afin de bénéficier des compétences d'un prestataire spécialisé et d'assurer un service professionnel au meilleur coût.
Le montant de ce marché s'élève à 4 572.00 € HT, soit 5 468.11 € TTC pour un contrat de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2007, soit un montant de 381.00 € HT par mois.

➤ 2007-27 Signature avec la société EXEDRA MIDI PYRENEES dont le siège social est situé 11, avenue de la Plaine BP 13124 31131 BALMA, de l'acte d'engagement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la Commune :
Le montant du marché s'élève à 69 986.03 € HT, soit 83 703.29 € TTC

➤ 2007-28 Signature avec le Conseil général, du document de transfert de propriété des bâtiments désignés ci-après :
- Un groupe de 2 classes inventorié sous le numéro 648 de type DASSE du parc 1995
- Un groupe de 2 classes inventorié sous le numéro 649 de type DASSE du parc 1995
Ce transfert est gratuit et dispensé des formalités d'enregistrement et de publication aux hypothèques

➤ 2007-29 Signature avec la société SPIECAPAG dont le siège social est situé 10, avenue de Pradié 31120 PORTET SUR GARONNE, d'une proposition de travaux sur le réseau d'eau potable avenue du Grand Bois pour un montant de 8 423.10 € HT, soit 10 074.02 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DU SITPRT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, un article L5211-39 prévoyant que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le conseil Municipal prend acte.

4 –DECISIONS MODIFICATIVES VILLE ASSAINISSEMENT ET TAURE

Monsieur LADOUCE, Maire Adjoint aux finances, propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

4-1 VILLE

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6574 – Subvention de fonctionnement	790.00	7788 produits exceptionnels divers	5 290.00
66111 intérêts réglés à l'échéance	4 500.00		
TOTAL DEPENSES	5 290.00	TOTAL RECETTES	5 290.00

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
OP 11 ACQUISITIONS FONCIERES	- 62 300.00		
OP 12 MAIRIE MATERIEL	+ 35 800.00		
OP 20 TROIS CHENES	+ 1 500.00		
OP 53 ECLAIRAGE PUBLIC	+ 25 000.00		
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

POUR20

CONTRE 0

ABSTENTIONS 1 (Monsieur BERGOUGNIOU)

4-2 ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6611 intérêt emprunts et dettes	+ 1 153.53	704 travaux	3 600.00
6811 dotations aux amortissements	- 1 153.53		
673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 600.00		
TOTAL DEPENSES	3 600.00	TOTAL RECETTES	3 600.00

Section d'investissement : néant

ACCORD A L'UNANIMITE

4-3 TAURE

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6218 autre personnel extérieur	- 1 125.36		
6611 intérêts emprunts et dettes	- 4 274.64		
66112 intérêts – rattachement des ICNE	+ 5 400.00		
TOTAL	0.00		

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
20442 subvention d'équipement en nature	1 191.43	2112 terrains de voirie	1191.43
TOTAL	1 191.43	TOTAL	1 191.43

POUR20

CONTRE 0

ABSTENTIONS 1 (Monsieur BERGOUGNIOU)

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander des subventions auprès du Conseil Général pour les opérations suivantes :

- Mise en place du giratoire RD42/RD65 pour un montant de 349 998.36 € HT
- Aménagement de trottoirs chemin du Cézéro et rue de la Hille pour un montant de 183 285.00 € HT
- Aménagement d'un piétonnier impasse du Troncou/Hauts de St-Gilles pour un montant de 149 930.00 € HT

ACCORD A L'UNANIMITE

6 – AUTORISATION DE DEPENSES

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2008, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2007, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget primitif 2007.

POUR20
CONTRE 0
ABSTENTIONS 1 (Monsieur BERGOUGNIOU)

7 CONVENTIONS DE GESTION DES CLAE ET DU CLSH

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un contrat de prestation de services avec la L.E.C Grand Sud (Loisirs Education Citoyenneté), dont le siège social est situé 7, rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE, pour une durée de 1 an (année 2008) pour les montants suivants :

- Centres de Loisirs Associés aux Ecoles : **257 027.39 € + 27 730.50 €** de participation des familles reversés à Léo Lagrange, soit **284 757.89 €**
- Centre de Loisirs Sans Hébergement : **94 355.86 € + 6 478 €** option correspondant au coût d'un animateur référant pour le suivi des séjours et sorties.

POUR20
CONTRE 0
ABSTENTIONS 1 (Monsieur BERGOUGNIOU)

8 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA MJC

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes de l'autoriser à signer une convention de prestations de service avec la MJC, Fédération Régionale, pour une durée de 1 an, pour la mise en place d'un directeur pour l'année 2008, pour un montant estimé à 40 000 €. Ce financement tient compte du poste FONJEP.

ACCORD A L'UNANIMITE

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TROIS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Association Musique et Chorale pour un montant de 440.00 € pour aider au financement de la scolarisation d'élèves supplémentaires.
- Association pêche pour un montant de 200.00 € pour aider au financement d'un moniteur titulaire d'un BP JEPS, obligatoire pour encadrer les activités des jeunes.
- Association TERPSI DANSE, pour un montant de 150.00 € pour aider au financement de l'achat d'un lecteur CD

Monsieur BERGOUGNIOU ne prend pas part au vote et quitte la salle.

POUR20
CONTRE 0
ABSTENTIONS0

Il reste donc 18 conseillers municipaux présents et 2 procurations.

10 - MARCHE du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 1^{er} octobre, 16 octobre et 6 novembre 2007.

Après analyse des offres, la commission a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N°	LOTS	ENTREPRISE RETENUE	montant
1	Terrassement fondations Gros œuvre, VRD	S.L.C	272 116.65 €
2	Charpente couverture zinguerie	STC SUD TOITURE CHARPENTE	68 284.82 €
3	Serrurerie	SERMI	39 580.00 €
4	Etanchéité	ERS	24 471.55 €
5	Menuiseries alu	APF	47 463.00 €
6	Doublage - distribution	HTTP	25 211.27 €
7	Faux plafonds isolation	BARELLA	13 951.52 €
8	Menuiseries bois	CUBILIE	35 943.06 €
9	Electricité chauffage électrique, éclairage sécurité, alarme incendie, gaines sono et gaines alarme anti intrusion	DELTA ELEC	50 916.96 €
10	Plomberie sanitaire VMC protection incendie	DELTA ELEC	50 425.33 €
11	sols souples	FERRAN	34 233.70 €
12	Faïence	FERRAN	907.93 €
13	Peintures	BLEU MARINE	24 005.72 €
14	Enduits	FRANCO FACADES	17 817.94 €
15	MUR MOBILE	ALGAFLEX	18 934.00 €
<u>Cumul des lots</u>			724 263.45 €
<u>TVA</u>			141 955.63 €
<u>TOTAL TTC</u>			866 219.08 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de la construction du Centre de loisirs Sans hébergement.

ACCORD A L'UNANIMITE

11 – CONVENTION AVEC LA DDE

Monsieur CHAGNIOT, Maire Adjoint à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme, issus de l'ordonnance du 8 décembre 2005 et de ses textes d'application, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

La mise en œuvre de la réforme nécessite, en outre, la passation de nouvelles conventions de mise à disposition des services de l'Etat avec les communes qui ont opté pour cette faculté.

La convention prévoit la reprise par la commune des tâches suivantes :

- L'instruction des certificats d'urbanisme de type a et b
- La consultation des gestionnaires de voiries et réseaux
- La réalisation des récolements à caractère non obligatoire (les récolements obligatoires sont effectués par la DDE)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

12 – ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AB318, AB323, AB324 (espaces verts), situés rue de la Neste, pour une superficie totale de 453 m² tous les frais d'acte étant à la charge de la commune.

ACCORD A L'UNANIMITE

13 – AVENANT N° 1 MARCHE AMENAGEMENT DE L'ANCIEN DOJO EN SALLE DE DANSE

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer un avenant n° 1 au Lot n° 5 (PLOMBERIE) avec DELTA ELEC pour l'aménagement de l'ancien Dojo en salle de danse pour un montant de 823.94 € TTC ; ce qui porte le montant du marché de 9 274.64 € HT à 10 098.58 € HT.

ACCORD A L'UNANIMITE

14 – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2006, il avait été autorisé à signer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique municipal, à un taux de rémunération de 8.74 % sur un coût d'objectif de 350 000.00 €.

Compte tenu des aménagements supplémentaires demandés par la Mairie, l'estimation du montant des travaux est de 545 565.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre, qui porte le montant de la rémunération de 30 590.00 € HT à 47 682.38 € HT.

ACCORD A L'UNANIMITE

15 - SDEHG ALIMENTATION AIRE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux d'alimentation de coffrets prises à l'aire des gens du voyage suivants :

- La confection d'un réseau souterrain de 80 m de longueur en câble HN33S33 4 x 50² alu à partir d'une grille d'étoilement existante à remplacer.
- La fourniture et la pose de deux armoires de type « BHS » équipées chacune de 10 prises de courant monophasé.

Le coût global de ce projet est estimé à 15 611 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 521 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

ACCORD A L'UNANIMITE

16 – ASSAINISSEMENT 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION FNDAE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Général une inscription au Programme Départemental d'Assainissement de l'année 2008, pour un montant prévisionnel de 157 222.54 € HT.

ACCORD A L'UNANIMITE

17 – CREATION ET DECLARATION DE VACANCE DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à créer et déclarer vacants les postes suivants :

- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe espaces verts
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe bâtiments
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe scolaire

Par ailleurs, suite à la mutation d'un agent, il demande l'autorisation de déclarer vacant au centre de Gestion, le poste suivant :

- 1 auxiliaire de puéricultrice

ACCORD A L'UNANIMITE

18 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

Compte tenu de l'avis favorable du CTP en date du 26 novembre 2006, et de l'accord des agents concernés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des personnels suivants auprès de la communauté de communes de la Save au Touch pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2008.

- Un technicien supérieur chef
- Deux adjoints administratifs qualifiés
- Un agent de maîtrise

ACCORD A L'UNANIMITE

19 – MISE EN PLACE DU RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique paritaire, il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Paritaire en date du 2 octobre 2007, Monsieur le Maire propose de fixer à 100 % le taux de promus promouvables pour tous les grades d'avancement des filières.

ACCORD A L'UNANIMITE

20 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTES POURVUS

ASSAINISSEMENT	
Agent de Maîtrise	1
Centre Communal d'Actions Sociales	
Adjoint administratif de 2ème cl	2
COMMUNE	
Adjoint administratif de 2ème cl	8
Adjoint administratif ppal 1e cl	1
Adjoint administratif ppal 2e cl	1
Adjoint d'animation 2ème classe	2
Adjoint technique 2ème classe	27
Adjoint technique ppal 2ème cl	2
Agent de Maîtrise	1
Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat	2
Agent Spéc. 2e Clas Ecoles Mat	5
Attaché principal	1
Auxiliaire de Puériculture	3
Brigadier	1
Educateur de Jeunes Enfants	2
Gardien	1
Puéricultrice de classe normale	2
Rédacteur	1
Technicien supérieur territ.chef	1

POSTES NON POURVUS

COMMUNE

1	Chef de Police Municipale	27/03/2006
---	---------------------------	------------

ASSAINISSEMENT

1	Technicien Supérieur Territorial	24/09/2007
---	----------------------------------	------------

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs tel que présenté par Monsieur le Maire.

21 – REGIES MUNICIPALES

Suppression d'une régie

Compte tenu qu'elle n'a plus d'objet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer la régie de recettes des déchets verts mise en place en 2002, puisque ce système a été repris par la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Par ailleurs, il sera mis fin aux fonctions des régisseurs principal et suppléant.

ACCORD A L'UNANIMITE

Modification d'une régie

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de modifier la régie instaurée par délibération du 5 février 1992 et concernant :

- La restauration scolaire
- Les droits de place
- Recettes de la crèche familiale
- Recettes liées aux manifestations de la commune

La modification porte sur la création de la crèche collective

Monsieur le Maire précise que les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs seront modifiés en conséquence.

ACCORD A L'UNANIMITE

22 – PRIME POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes, de porter le montant de la prime du Brigadier chef à 20 % du traitement mensuel brut, à compter du 1er janvier 2008.

ACCORD A L'UNANIMITE

23 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de prendre en charge, pour tous les agents de la commune, une partie du montant de l'assurance « garantie de salaire », jusqu'à hauteur de 25 % de la cotisation.

Compte tenu des 49 agents concernés, le montant de la cotisation que la Mairie pourrait prendre en charge s'élève à 1 890 € par an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de participer à cette assurance à hauteur de 25 % du montant de la cotisation des agents

POUR20

CONTRE 0

ABSTENTIONS 1 (Monsieur LANGOT)

INFORMATIONS

- Mesures mises en place pour les CLAE pendant les travaux
- Marchés de travaux de l'année 2006

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.